

**AVIS D'APPEL D'OFFRE**

Le Secrétariat de l'autorité du Lac Tanganyika lance un appel d'offres pour recruter un cabinet d'audit externe chargé d'effectuer un audit financier de ses comptes. Il invite à cet effet, tous les cabinets intéressés à présenter leurs soumissions, sous pli fermé, conformément aux conditions décrites dans les termes de référence ci-dessous :

**Termes de références de l'Audit comptable des Etats Financiers de l'Autorité du Lac Tanganyika****Généralités :**

**Entité :** Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika

**Objet :** Audit des comptes de l'Autorité du Lac Tanganyika pour les exercices comptables : 2020 et 2021.

**Période à auditer** : De 2020 à 2021 (2ans)

**Délai estimé d'exécution** : 30 jours

**Lieu de l'audit** : 17, Avenue des Etats – Unis, Kigobe Sud à Bujumbura

**Supervision** : Directeur Exécutif de l'ALT

**A propos de l'Autorité du Lac Tanganyika**

L'Autorité du Lac Tanganyika (ALT) est une organisation intergouvernementale, instituée le 12 juin 2003 en vertu de l'article 23 de la convention sur la gestion durable du lac Tanganyika signée par les quatre gouvernements des Pays riverains du Lac Tanganyika, à savoir : La République du Burundi, la République Démocratique du Congo, la République Unie de la Tanzanie et la République de la Zambie.

La mission primordiale lui assignée est de coordonner la mise en œuvre des dispositions de la convention et des décisions de la Conférence des Ministres par les Etats contractants, d'assurer et de représenter les intérêts communs des Etats contractants sur les sujets relatifs à la gestion du Lac Tanganyika et son bassin.

## I. Objectifs de l'audit

L'objectif principal est celui de mener un **examen indépendant et formel de la nature** de toutes les opérations financières enregistrées dans les livres comptables du Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika pour les exercices comptables 2020 et 2021 afin d'établir la sincérité et l'exactitude des états financiers.

L'auditeur sélectionné devra :

- Exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers établis par l'ALT ;
- Se prononcer sur l'éligibilité des dépenses effectuées durant les deux exercices audités ;
- Se prononcer sur le respect des procédures telles qu'édictées dans le manuel approprié ;
- Proposer ou recommander des améliorations nécessaires ;
- Certifier les états financiers de l'Autorité du Lac Tanganyika.

## II. Etendue de l'Audit

L'auditeur exécute ce mandat :

- Dans le respect de la norme internationale standard et surtout des principes comptables généralement admis par le Conseil de comptabilité de la République du Burundi.

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- Evaluer l'exactitude des comptes et les reçus de tous les versements des contributions nationales effectués par les Etats membres et d'autres partenaires pour les périodes à examiner ;
- Evaluer les actifs mis à la disposition du Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika ;
- S'assurer que toutes dépenses ont été effectuées conformément aux procédures en vigueur et selon les critères d'éligibilité ;
- Etablir si toutes les dépenses sont justifiées ;

- Vérifier que certaines dépenses appropriées satisfont aux exigences imposées par les textes réglementaires régissant l'Autorité du lac Tanganyika et la législation fiscale au Burundi ;

### **III. Rapport à fournir**

- 1- Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles ;
- 2- Une lettre de management reprenant les conclusions sur la tenue des comptes et formulant les principales recommandations.

### **IV. Documents de référence**

- Les dossiers administratifs de l'ALT ;
- Les détails des contributions venant des Etats membres ;
- Les règlements financiers de l'ALT ;
- Le manuel des procédures administratives & Financières de l'ALT ;
- Les balances définitives des comptes des exercices 2020 et 2021 ;
- Toutes les pièces justificatives nécessaires aux vérifications
- Les inventaires physiques des actifs immobilisés de l'ALT ;

### **V. Proposition technique et financière**

Le soumissionnaire devra présenter une proposition technique et financière au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika, avec les composantes suivantes :

1. La proposition technique devra indiquer :
  - La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit ;
  - Le chronogramme d'exécution de la mission ;
  - Le personnel-clé prévu.
2. La proposition financière devra indiquer :
  - Les coûts totaux de l'audit en USD (TTC)
  - Les modalités de paiement (échancier)
3. Le profil de l'Auditeur
  - Le Directeur de mission et l'auditeur devront avoir une expérience dans les audits des organismes internationaux et/ou régionaux
  - L'Associé signataire du rapport doit être un Expert-comptable diplômé et membre des Associations professionnelles des Experts comptables du Burundi et /ou internationales.

## VI. Calendrier de l'appel d'offres

- Publication des termes de référence : 05 septembre 2022
- Début de dépôt des dossiers de soumission : 12 septembre 2022
- Fin de dépôt du dossier de soumission à 16 heures: 22 septembre 2022
- Date de sélection (ouverture des plis) : 26 septembre 2022
- Signature du contrat (date limite maximum) : 29 septembre 2022
- Début prévu de la mission d'audit : 01 octobre 2022
- Remise du rapport final : 31 octobre 2022

FAIT A BUJUMBURA LE 05 septembre 2022

LE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ALT

**TUSANGA MUKANGA Sylvain**





## Termes de références de l'Audit comptable des Etats Financiers de l'Autorité du Lac Tanganyika

### Sélection d'un Cabinet externe pour l'Audit financier au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika

#### Généralités :

**Entité :** Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika

**Objet :** Audit des comptes de l'Autorité du Lac Tanganyika pour les exercices comptables : 2020 et 2021.

**Période à auditer** : De 2020 à 2021 (2ans)

**Délai estimé d'exécution** : 30 jours

**Lieu de l'audit** : 17, Avenue des Etats – Unis, Kigobe Sud à Bujumbura

**Supervision** : Directeur Exécutif de l'ALT, (e. mail : [sylvain.tusanga@lta-alt.org](mailto:sylvain.tusanga@lta-alt.org))

#### A propos de l'Autorité du Lac Tanganyika

L'Autorité du Lac Tanganyika (ALT) est une organisation intergouvernementale, instituée le 12 juin 2003 en vertu de l'article 23 de la convention sur la gestion durable du lac Tanganyika signée par les quatre gouvernements des Pays riverains du Lac Tanganyika, à savoir : La République du Burundi, la République Démocratique du Congo, la République Unie de la Tanzanie et la République de la Zambie.

La mission primordiale lui assignée est de coordonner la mise en œuvre des dispositions de la convention et des décisions de la Conférence des Ministres par les Etats contractants, d'assurer et de représenter les intérêts communs des Etats contractants sur les sujets relatifs à la gestion du Lac Tanganyika et son bassin.

## I. Objectifs de l'audit

L'objectif principal est celui de mener **un examen indépendant et formel de la nature** de toutes les opérations financières enregistrées dans les livres comptables du Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika pour les exercices comptables 2020 et 2021 afin d'établir la sincérité et l'exactitude des états financiers.

L'auditeur sélectionné devra :

- Exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers établis par l'ALT ;
- Se prononcer sur l'éligibilité des dépenses effectuées durant les deux exercices audités ;
- Se prononcer sur le respect des procédures telles qu'édictées dans le manuel approprié ;
- Proposer ou recommander des améliorations nécessaires ;
- Certifier les états financiers de l'Autorité du Lac Tanganyika.

## II. Etendue de l'Audit

L'auditeur exécute ce mandat :

- Dans le respect de la norme internationale standard et surtout des principes comptables généralement admis par le Conseil de comptabilité de la République du Burundi.

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- Evaluer l'exactitude des comptes et les reçus de tous les versements des contributions nationales effectués par les Etats membres et d'autres partenaires pour les périodes à examiner ;
- Evaluer les actifs mis à la disposition du Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika ;
- S'assurer que toutes dépenses ont été effectuées conformément aux procédures en vigueur et selon les critères d'éligibilité ;
- Etablir si toutes les dépenses sont justifiées ;
- Vérifier que certaines dépenses appropriées satisfont aux exigences imposées par les textes réglementaires régissant l'Autorité du lac Tanganyika et la législation fiscale au Burundi ;

## VI. Calendrier de l'appel d'offres

- Publication des termes de référence : 05 septembre 2022
- Début de dépôt des dossiers de soumission : 12 septembre 2022
- Fin de dépôt du dossier de soumission à 16 heures: 22 septembre 2022
- Date de sélection (ouverture des plis) : 26 septembre 2022
- Signature du contrat (date limite maximum) : 29 septembre 2022
- Début prévu de la mission d'audit : 01 octobre 2022
- Remise du rapport final : 31 octobre 2022

**FAIT A BUJUMBURA LE 05 septembre 2022**

**LE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ALT**

**TUSANGA MUKANGA Sylvain**



### III. Rapport à fournir

- 1- Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles ;
- 2- Une lettre de management reprenant les conclusions sur la tenue des comptes et formulant les principales recommandations.

### IV. Documents de référence

- Les dossiers administratifs de l'ALT ;
- Les détails des contributions venant des Etats membres ;
- Les règlements financiers de l'ALT ;
- Le manuel des procédures administratives & Financières de l'ALT ;
- Les balances définitives des comptes des exercices 2020 et 2021 ;
- Toutes les pièces justificatives nécessaires aux vérifications
- Les inventaires physiques des actifs immobilisés de l'ALT ;

### V. Proposition technique et financière

Le soumissionnaire devra présenter une proposition technique et financière au Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika, avec les composantes suivantes :

1. La proposition technique devra indiquer :
  - La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit ;
  - Le chronogramme d'exécution de la mission ;
  - Le personnel-clé prévu.
2. La proposition financière devra indiquer :
  - Les coûts totaux de l'audit en USD (TTC)
  - Les modalités de paiement (échancier)
3. Le profil de l'Auditeur
  - Le Directeur de mission et l'auditeur devront avoir une expérience dans les audits des organismes internationaux et/ou régionaux
  - L'Associé signataire du rapport doit être un Expert-comptable diplômé et membre des Associations professionnelles des Experts comptables du Burundi et /ou internationales.